

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Mars 2010

L'an deux mil dix et le dix Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VASSAL, Maire.

Présents : Fabienne AMADIS, Jacques BENAÏOUN, Henri BROUSSE, Danielle COUREAU-FLOUS, André ESCORBIAC, Didier GARRIGUES, Louis JAYLES, Pascal LUGAN, Philippe MANNEVILLE, Isabelle MARENGO, Jean-François ROUCH, Ghislaine TEULIER, Jean-Paul VASSAL

Absents excusés : Monique MONTSERRATE,
Mr Jacques PINELLI a donné procuration à Mr JAYLES Louis

Mme MARENGO Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté à l'unanimité

⇒ **Tableau récapitulatif des comptes administratifs 2009**

⇒ **VOTE COMPTES DE GESTION 2009**

Monsieur le Maire donne lecture des comptes de gestion :

- Commune - C.C.A.S
- Service des Eaux - ZAD de VILLAUDRIC
- Service Assainissement - Lotissement GOURDIS
- Service Funéraire

de l'exercice 2009 présentés par Monsieur THURIES, Comptable du Trésor.

Après mise aux voix, ces comptes sont adoptés à l'unanimité.

⇒ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2009
COMMUNE**

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2009 du 10/03/2010

Considérant les résultats définitifs,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **170 291.00 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

- Excédent conservé à la section Fonctionnement **R 002 : 0 €**
- Excédent de la Section Fonctionnement affecté
à la section d'investissement **R1068 : 170 291.00 €**

⇒ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2009 Service des Eaux**

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2009 du 10/03/2010
Considérant les résultats définitifs,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **541.01 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

- Excédent conservé à la section Fonctionnement **R 002 :** **541.01 €**
- Excédent de la Section Fonctionnement affecté à la section d'investissement **R1068 :** **0 €**

⇒ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2009 Assainissement**

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2009 du 10/03/2010,
Considérant les résultats définitifs,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **2 105.61 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

- ⇒ Excédent conservé à la Section de Fonctionnement **R002 : 2 105.61 €**

⇒ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2009 du CCAS**

Après avoir pris connaissance des résultats le compte administratif de l'exercice 2009 du 10/03/2010,
Considérant les résultats définitifs,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **8.05 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent conservé à la Section Fonctionnement **R 002 8.05 €**

⇒ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2009 Service Funéraire**

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2009, du 10/03/2010,
Considérant les résultats définitifs,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **1 913.04€**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

- Excédent conservé à la section de Fonctionnement **R002 :1 913.04 €**

⇒ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2009 ZAD**

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2009, du 10/03/2010,
Considérant les résultats définitifs,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **0.26 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

- Excédent conservé à la section de Fonctionnement **R002 :0.26 €**

⇒ **VOTE des B.P 2010**

Le Président présente à l'assemblée les différents budgets primitifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

| EAU | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 149 691 € | 149 691 € |
| INVESTISSEMENT | 214 034 € | 214 034 € |
| ASSAINISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| FONCTIONNEMENT | 56 955 € | 56 955 € |
| INVESTISSEMENT | 298 801€ | 298 801 € |

| CCAS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------|-----------------|
| EXPLOITATION | 458 € | 458 € |
| INVESTISSEMENT | 0 € | 0 € |

| SERVICE FUNERAIRE | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 213 € | 2 213 € |
| INVESTISSEMENT | 0 € | 0 € |

| ZAD | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 96 029 € | 96 029 € |
| INVESTISSEMENT | 96 029 € | 96 029 € |

⇒ **Extension réseau EP LE LONG DE LA VOIE Route de Bordeneuve**
Réf : 01 BR 0090

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude les travaux d'extension du réseau d'éclairage public le long de la voie route de Bordeneuve comprenant :

- pose sur la RD 63, sur un support béton existant, d'un appareil d'éclairage public de type raquette, équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100W.
- pose au quartier Bordeneuve, sur deux supports béton existants, de deux appareils d'éclairage public de type raquette, équipés d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100W.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 244€ TTC

Monsieur le Maire, rappelle que ces travaux bénéficient d'une participation financière du SDEHG de 40%.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet
- décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 650€
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6554 du budget primitif de 2010.

⇒ **délibération prescrivant la révision du POS en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2001 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du POS en vue de l'élaboration du PLU :

- *Bénéficier des qualités intrinsèques du PLU en particulier afin de disposer d'un outil de planification permettant de maîtriser dans le temps l'urbanisation ;*
- *Simplifier certaines dispositions complexes et non justifiées du règlement du POS actuel ;*
- *Prévoir des extensions ou des modifications du zonage actuel afin d'assurer l'évolution de la Commune en accord avec les directives du SCOT du Nord Toulousain ;*
- *Prévoir l'extension du réseau d'assainissement de la commune en cohérence avec le développement de l'urbanisation.*

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de prescrire la révision du POS en vue de l'élaboration du PLU ;
- 2) que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - *installation de panneaux d'exposition à la Mairie*
 - *insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet municipal d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D.*
 - *présentation des orientations générales du P.A.D.D. en réunion publique*
 - *mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en Mairie*
- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du POS en vue de l'élaboration du PLU sont inscrits au budget 2010 et suivants article 2031

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

⇒ **Choix entreprise pour les travaux d'aménagement de la ZAC**

Le Conseil souhaite qu'une prolongation des délais des offres soit demandée pour une décision ultérieure.

⇒ **Dénomination des voies et espaces situés entre la médiathèque et la Rue de l'Aucenelle**

Le Conseil souhaite une consultation des écoles et du Club des aînés

⇒ **Réalisation Plan Communal**

Choix reporté en attente de proposition et option complémentaire s

⇒ **Création d'un poste d'agent de maîtrise et fermeture d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe**

Le Maire expose au Conseil, qu'en raison de l'inscription d'un agent communal sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne par voie d'examen professionnel au grade d'agent de maîtrise, il est nécessaire de créer 1 poste d'agent de Maîtrise et de fermer 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Ouï l'exposé de son Président, après avoir pris connaissance de l'attestation d'inscription sur liste d'aptitude et en avoir délibéré le Conseil :

- décide de créer un poste d'agent de maîtrise, à compter du 01/05/2010
- accepte la fermeture du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe ;
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2010 et suivant.

⇒ **Questions Diverses**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.